

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le 20 Mars 2026 à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de MARLHES, Loire, se sont réunis à la Mairie de MARLHES, Salle du Conseil, après avoir été convoqués dans les délais légaux le 16 Mars 2026 par M. Jean-François CHORAIN, Maire.

PRESENTS : CHORAIN Jean-François, MOUNIER Catherine, EPALLE Daniel, JOUBAN Anne, LEGER Sébastien, BERTHAIL Angélique, ROYON Frédéric, FAYOLLE Lauriane, RIOCREUX Norbert, GRANGE Aurélie, JABRIN Paul, CAILLEU Milène, REYNAUD Vincent, BOYER Carole.

ABSENT EXCUSE : BELIN Michel ayant donné pouvoir à ROYON Frédéric.

SECRETAIRE : JOUBAN Anne.

Norbert RIOCREUX, doyen d'âge et Président de séance selon l'article L. 2122-8 du CGCT, a procédé à l'appel par ordre, des quinze membres de la liste « *Marthes, ensemble pour l'avenir* ».

Le conseil municipal a ensuite procédé à l'élection du Maire.

- **ELECTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4 et 2122-7 ; considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ; considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Avec 15 votants, 14 pour Jean-François CHORAIN et 1 bulletin blanc, Jean François CHORAIN est élu Maire de MARLHES.

Jean-François CHORAIN s'exprime alors, résumé ainsi :

Il remercie l'équipe pour leur confiance. Il compte s'inscrire dans une continuité du mandat précédent et souhaite pouvoir travailler ensemble, même si des désaccords peuvent exister. Il remercie Françoise DURIEU et Michelle PIOT, qui ont beaucoup œuvré lors du mandat précédent. Il souligne l'appui précieux également des équipes technique et administrative.

Il décrit l'importance de bénéficier de l'expertise des deux suppléants, que sont Michelle PIOT et Olivier PEYRARD, ainsi que les bénévoles comme ceux de la bibliothèque, l'équipe du compost ... Sa volonté est également de poursuivre le développement de ce bénévolat au service de la commune.

Le maire élu prend maintenant la présidence de la séance.

- **ELECTION DES ADJOINTS**

Nombre d'adjoints

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT.

Le conseil municipal peut décider librement du nombre d'adjoints, sans aller au-delà de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce dernier étant de quinze, le nombre d'adjoints ne peut dépasser quatre.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le corps municipal compte 3 adjoints. Après concertation, il propose de fixer à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide de fixer le nombre à 2 adjoints.

Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4 et 2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au **scrutin de liste** à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire indique qu'une liste est proposée au vote du conseil. Après questionnement du conseil municipal, aucune autre liste d'adjoints n'a été déposée.

Avec 15 votants, 13 pour la liste de Catherine MOUNIER et deux bulletins blancs, ont été élus aux postes d'adjoints :

1^{ère} adjointe : Catherine MOUNIER

2^{ème} adjoint : Daniel EPALLE

Jean-François CHORAIN les remercie d'avoir accepté cette responsabilité. Il a ensuite, conformément à l'article L. 1111-1-1, procédé à la lecture de la **charte de l'élu local** et invite chacun et chacune à en prendre connaissance.

• **QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil municipal se réunira tous les mois selon un planning établi. Après échanges entre les disponibilités des élus, les dates choisies sont donc :

- Vendredi 17 avril à 19h30
- Vendredi 29 mai à 19h30
- Samedi 27 juin à 8h30
- Samedi 25 juillet à 8h30
- Vendredi 4 septembre à 19h30
- Samedi 10 Octobre à 8h30
- Samedi 14 novembre à 8h30
- Samedi 19 décembre à 8h30

La Secrétaire, Anne JOUBAN

Le Maire, Jean-François CHORAIN

